



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 16 MAI 2018

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES  
BUREAU DES CONTRÔLES DE LÉGALITÉ ET BUDGÉTAIRE  
ET DE L'ORGANISATION TERRITORIALE  
RÉFÉRENCE A RAPPELER : DCTPP/BCLBOT/AG2

AFFAIRE SUIVIE PAR : Arduinna DUPAYS-CICCOLI  
TÉLÉPHONE : 04.95.34.50.83  
Mel : arduinna.dupays-ciccoli@haute-corse.pref.fr

Circulaire DCTPP /BCLBOT n° 2018-06

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département  
*Pour information à Messieurs les  
Sous-Préfets d'arrondissement*

Objet : Récompenses aux bacheliers.

Réf. : Article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la mission de contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics qui m'est impartie, j'ai été amené à constater que lors de l'année écoulée, de nombreux conseils municipaux ont autorisé la délivrance de gratifications financières aux jeunes bacheliers nouvellement diplômés.

Sans vouloir remettre en cause votre volonté de soutenir les jeunes lauréats, j'attire votre attention sur le fait que l'octroi de telles subventions n'est pas prévu par la réglementation en vigueur et méconnaît le principe d'intérêt public local.

Toutefois, je vous rappelle que les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS ou CIAS), peuvent délivrer des récompenses nominatives à titre honorifique, à condition que le règlement intérieur les y autorise.

Tels sont les éléments d'information que je souhaite porter à votre connaissance.

*Bien cordialement,*

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture  
de la Haute-Corse,

Fabien MARTORANA